



Bonjour,

Avant tout, nous vous remercions de votre intérêt pour notre randonnée équestre au **Pays Basque**, et de votre demande d'inscription.

Vous trouverez ci-après tous les éléments pour finaliser votre participation à la randonnée que vous avez sélectionnée.

Nous espérons que notre brochure, notre site internet et nos derniers échanges vous ont suffisamment informé sur la randonnée que vous avez sélectionnée, ainsi que la forme physique et le niveau équestre requis pour y participer et en profiter pleinement. Si vous avez la moindre interrogation à ce sujet, ou pour tout complément d'information, nous restons à votre entière disposition pour en discuter.

L'équipe Randocheval

POUR VOUS INSCRIRE

Pour finaliser votre inscription, nous vous remercions de compléter le bulletin d'inscription joint, dont deux pages sont à nous retourner :

- La première reprend vos coordonnées complètes et le nom des personnes inscrites, le détail des prestations réservées et le tarif. Nous vous invitons à le remplir avec le plus grand soin, notamment en ce qui concerne l'orthographe de chaque participant, qui doit être rigoureusement identique à celui qui figurera sur votre passeport (ou carte d'identité).
- La seconde correspond à votre expérience équestre, et aux informations concernant les assurances, le port du casque, vos spécificités médicales et alimentaires éventuelles.

Nous indiquons également à titre informatif les formalités à respecter pour l'entrée dans le pays visité, compte tenu des informations dont nous disposons, pour les ressortissants français.

Dès réception de votre bulletin d'inscription et de votre acompte, nous accuserons réception par mail ou par téléphone et confirmerons alors les prestations. Nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription au plus vite, par courrier ou par fax au 04 37 02 25 00.

Attention : merci d'attendre de recevoir une confirmation d'inscription de notre part avant de réserver d'éventuelles prestations (type billets de train).

Nous nous efforçons d'indiquer quotidiennement les disponibilités sur notre site internet, mais il arrive que certains départs se complètent très vite.

Environ trois semaines avant votre départ, vous recevrez toutes les informations vous permettant de préparer votre voyage : point de rendez-vous, coordonnées utiles, récapitulatif du programme, informations pratiques et liste du matériel que nous vous suggérons d'emporter.

A tout moment, nous restons disponibles pour toute question complémentaire par téléphone, fax ou mail.



CONDITIONS DE VENTE

Ce document, avec les informations détaillées de notre site internet en votre possession constituent l'offre préalable légale que nous vous proposons avant la conclusion de la vente.

La signature de votre bulletin d'inscription implique que vous ayez lu, compris et accepté les conditions du voyage, les conditions générales de vente et d'annulation. Ces conditions générales sont annexées en pages 5 et 6 du présent document.

ASSURANCES

Nous recommandons à nos cavaliers de souscrire l'assurance multirisque que nous proposons : assistance rapatriement, annulation pour cause médicale et bagages.

Cette assurance, souscrite auprès du Cabinet Chaubet Courtage (contrat 53789561P) prendra en charge les frais de recherche, de sauvetage, les frais médicaux, d'interruption de séjour (cette partie assistance étant techniquement gérée par Europ Assistance), ainsi que vos frais en cas d'annulation de votre séjour pour raison médicale.

Détail des conditions de l'assurance :
<http://www.randocheval.com/assurance-voyage.pdf>

Cette assurance est ajoutée par défaut sur le bulletin d'inscription. Si vous ne souhaitez toutefois pas la souscrire, nous vous demandons de la barrer sur le bulletin d'inscription, et d'indiquer à la main « assurances refusées ».

Si vous désirez prendre l'assurance annulation seule, merci de cocher la case correspondante sur le bulletin et de modifier à la main le prix de l'assurance (2,5% du coût total du voyage avec un minimum de 30 euros par personne).

Nous demandons à tous nos cavaliers de disposer au minimum d'une assurance assistance-rapatriement, vous couvrant notamment pour la pratique des activités équestres.

De ce fait, si vous ne souscrivez pas notre assurance multirisque ou bien si vous ne souscrivez que l'assurance annulation, il faudra dans ce cas compléter la décharge d'assurance sur la seconde page du bulletin d'inscription, et nous indiquer précisément les coordonnées de votre assistance (nom, numéro de contrat, téléphone d'urgence).

REGLEMENT

Le règlement de votre voyage s'effectue à la réservation et doit être joint à votre bulletin d'inscription..

Vous pouvez nous régler :

- soit par chèque bancaire (à l'ordre de Randocheval ♦ Absolu Voyages),
- soit par virement bancaire sur le compte suivant : Crédit Agricole Brie Picardie ♦ 42 rue de Paris ♦ 77220 Tournan en Brie ♦ France.

Titulaire du compte : Absolu Voyages SARL.

Code banque : 18706 ♦ code guichet : 00000 ♦ compte 19 86 79 56 000 ♦ clé Rib : 76.

Depuis l'étranger, indiquer le compte Iban : FR76 1870 6000 0019 8679 5600 076 et le swift AGRIFRPP887.

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Merci de nous faxer l'accusé de réception de votre banque attestant le virement.

- par carte bancaire CB, Visa ou Mastercard (cartes American Express non acceptées), en complétant l'autorisation de prélèvement figurant sur le bulletin d'inscription.

La carte bancaire doit être au nom de la personne qui réserve et qui signe le bulletin d'inscription.

Nous transmettre également une copie recto verso de votre carte.

- en chèques vacances (à nous envoyer impérativement en recommandé avec accusé de réception).

VOTRE FIDELITE RECOMPENSEE

Nous sommes très fiers que votre confiance nous ait été accordée pour effectuer cette randonnée. Chaque voyage vous permet de gagner un certain nombre de « points rando », sur la base minimale de 10 points randos attribués pour chaque tranche de 100€. Sur certains départs, à certaines périodes, les points randos peuvent être doublés voire triplés.

Dès que vous atteignez 200 points, vous bénéficiez d'un avoir de 25€ sur votre prochaine randonnée. Ces remises sont cumulables avec toute autre promotion ou offre spéciale, profitez-en !



Merci de remplir une fiche par personne inscrite, et de la retourner en même temps que votre bulletin d'inscription. Nous vous invitons à remplir ce document avec le plus grand soin possible, de manière objective. Ce document nous permettra de mieux préparer votre arrivée. **Toute fausse déclaration, notamment sur votre niveau équestre et votre poids, pourra conduire à vous exclure de la randonnée.**

VOTRE ETAT CIVIL

Mr Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Nom et prénom orthographiés exactement comme sur vos documents d'identité.

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél privé :

Tel port. :

Tél prof :

E-mail :

Date de naissance :

Nationalité :

Si vous êtes licencié(e) FFE, merci de nous communiquer impérativement votre numéro de Licence FFE :

VOTRE EXPERIENCE EQUESTRE ET SPORTIVE

Vous montez : classique western extérieur

Depuis quand et à quelle fréquence pratiquez vous l'équitation ?

Êtes-vous à l'aise aux 3 allures en extérieur (= capable de galoper en extérieur de manière autonome) ?

Avez-vous déjà participé à des randonnées de plusieurs jours (si oui, où, quand, et sur quelle durée) ?

Avez-vous un diplôme qui valide votre niveau équestre ? Si oui, lequel ?

Savez vous panser, seller, desseller votre cheval de manière autonome ?

Quels autres sports pratiquez-vous régulièrement ?

Votre taille : Votre poids :

Attention : ne surestimez pas votre expérience. Toute fausse déclaration pourrait nuire au bon déroulement de la randonnée (rythme, sécurité...) et pourrait conduire le guide à vous exclure de la randonnée.

SANTE / REGIME ALIMENTAIRE

Suivez-vous un régime alimentaire, ou êtes-vous sujet à des allergies ?

Suivez-vous un traitement médical ou avez-vous un problème de santé qu'il vous paraît utile de nous signaler ?

Nom et prénom, date, signature et mention « bon pour accord »

EN CAS D'URGENCE...

Coordonnées (nom, adresse, téléphone) d'un proche à contacter en cas de besoin pendant votre randonnée :

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél privé :

Tél prof :

Tel portable :

VOTRE ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si vous avez souscrit l'assurance multirisque proposée par Randocheval, vous n'avez rien à indiquer ici. Vous serez couvert par notre contrat 53789561P souscrit auprès du cabinet Chaubet Courtage.

Si vous n'avez pas souscrit l'assurance multirisque proposée par Randocheval, merci de remplir la décharge d'assurance ci-dessous, et de nous transmettre une attestation d'assistance rapatriement au plus tard un mois avant votre départ.

Décharge d'assurance : je déclare ne pas souscrire l'assurance multirisque qui m'a été proposée par Randocheval – Absolu Voyages, car je dispose déjà de garanties similaires souscrites à titre individuel. J'atteste par la présente avoir souscrit une assurance incluant notamment les garanties d'assistance rapatriement, de secours et de sauvetage pour la destination pour laquelle je m'inscris. J'ai bien vérifié que cette assurance couvrirait bien les spécificités d'un voyage équestre et le caractère pouvant être aventureux de ce voyage.

Coordonnées de la société d'assistance à contacter en cas de besoin

Nom de votre assureur :

Adresse :

Téléphone d'urgence :

Fax d'urgence :

Numéro de contrat :

PORT DU CASQUE

Randocheval recommande vivement le port d'un casque de protection respectant la norme européenne NF EN1384 sur toutes les randonnées proposées.

Je soussigné(e) _____ atteste par la présente avoir été informé par l'équipe de Randocheval de l'intérêt et de la recommandation de porter un casque respectant la norme NF EN1384 pour la pratique de l'équitation. Je dégage Randocheval – Absolu Voyages et ses prestataires de toute responsabilité dans l'hypothèse où je refuserai de porter le casque malgré les recommandations fournies (important : pour les mineurs sur toutes les randonnées, ainsi que pour les adultes sur certaines randonnées - Portugal, Islande... - le port du casque est obligatoire).

X

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut des dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Absolu voyages a souscrit auprès de la compagnie GENERALI –un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle .

Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Art. R211-5 - Sous réserve des exclusions prévues par le deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur lignes régulières non accompagnées de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. R211-6 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur des informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs de prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisées; 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3- Les repas fournis ; 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ; 9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ; 10- Les conditions d'annulation de nature contractuelles ; 11- Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après ; 12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyage et de la responsabilité des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. 14- Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18

Art. R211-7 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R211-8 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1- le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2- la destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates, 3- les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4- le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5- le nombre de repas fournis ; 6- l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7- les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8- le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle

de cette facturation en vertu de l'article R211-10 ci-après ; 9- l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services tels que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses de la ou des prestations fournies ; 10- le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11- les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12- les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13- la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7- de l'article R211-6 ci-dessus ; 14- les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15- les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus ; 16- les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17- les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18- la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19- l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue de son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20- La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R.211-6

Art. R211-9 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R211-10 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et des taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R211-11 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées,

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R211-12 - Dans le cas prévu de l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R211-13 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues au contrat en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix,

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de

prix, ses titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6. Conformément à la loi informatique

et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les conditions des ventes sont celles des articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Absolu Voyages Sarl est titulaire de la licence d'état n° 038 09 0001, et membre de l'A.P.S, qui assure sa garantie financière. Absolu Voyages Sarl est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Générali.

2. **Prix :** Le client reconnaît expressément avoir pris en compte connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisis, grâce aux documentations et/ou brochures (format papier ou électronique) qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Il est donc renvoyé pour toutes précisions concernant le voyage aux informations contenues dans les documentations et/ou brochures. Nous mentionnons systématiquement les prestations incluses et non incluses dans nos propositions. Sauf mention contraire écrite de notre part, les frais de vaccins, visas, boissons, taxes d'aéroport, entrées dans les musées et sites touristiques, ainsi que les dépenses à caractère personnel ne sont pas inclus dans nos prix.

Locations de véhicule : les prestations complémentaires (assurances optionnelles, siège bébé...) ou frais (P.V.) ne sont pas compris dans nos tarifs.

Enfants : les réductions s'appliquent à la prestation de base. L'âge indiqué pour les réductions s'entend à la date de départ. Toute fausse déclaration entraînera la perception immédiate du plein tarif. Attention : fréquemment, la chambre triple correspond à une chambre double avec un lit d'appoint. Les compagnies aériennes n'attribuent pas de place assise aux enfants de moins de 2 ans, et peuvent demander à ce que deux enfants âgés de 2 à 12 ans non révolus partagent leur siège avion avec un autre enfant.

Transport aérien ou maritime : les compagnies se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours confirmé à l'inscription, et la modification du prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ.

Les prix sont calculés sur les parités monétaires suivantes : 1€ = 1,47USD = 0,92GBP = 1,60 CAD = 12 ZAR = 1,55 CHF = 1,80 AUD.

Par ailleurs, la régulation des capacités sur certains vols peut amener la compagnie à annuler, avancer ou reporter un voyage dans les 24 heures précédant ou suivant la date initialement prévue, et ce, avec un préavis de deux jours, sans avoir à en supporter les éventuels frais qui pourraient en découler.

Absolu Voyages sarl se réserve la possibilité de modifier ses prix à la hausse ou à la baisse afin de tenir notamment compte des variations du coût du transport ou des taux de change appliqués au voyage choisi.

Absolu Voyages sarl se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en cas d'évolution des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxe d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les ports et aéroports (peuvent être réclamées jusqu'au départ).

3. **Les responsabilités** Absolu Voyages sarl, agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à sélectionner différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes. Notre impératif de sécurité qui prime avant tout peut parfois entraîner certains décalages d'horaires d'avion. Dans ce cas, nous ferons le maximum pour obtenir du transporteur la prise en charge hôtelière des passagers. Nous ne pouvons être tenus responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'un changement d'aéroport à l'aller et/ou au retour provoqués par des événements extérieurs, tels que surcharges aériennes, grèves, intempéries, incidents techniques...

Le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation, à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue ou de retard à une correspondance. Nous vous conseillons donc de prévoir une connexion d'au moins trois heures. Les frais éventuels (taxi, préacheminement, hôtel, etc.) non facturés par Absolu Voyages sarl resteront à votre charge.

En cas de défaillance d'un prestataire de service, ou si pour des raisons impérieuses (réquisition, circonstances politiques, grèves, conditions climatiques, etc.) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous vous proposerons de prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport ou un hébergement par un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une indemnisation. L'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables. Absolu Voyages sarl ne pourrait être tenu responsable des modifications ou annulations qui en résulteraient.

Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place, doit être signalée et justifiée dans un délai maximal d'un mois après la date de retour du voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception. Nous vous demandons de joindre les justificatifs originaux ou le constat écrit de notre prestataire, pour que nous puissions ensuite mener notre enquête. Nous traiterons toute demande le plus vite possible, mais le temps d'enquête auprès de nos prestataires pourra demander un certain délai.

4. **Formalités :** Nous vous communiquons les renseignements concernant les formalités (visas, documents à produire...) et vaccins à réaliser. Cependant, compte tenu de l'évolution rapide de la situation politique d'un pays, il ne nous est pas toujours possible de réactualiser ces informations systématiquement. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol ou passer avec succès les formalités douanières et sanitaires d'un pays ne pourrait prétendre à aucun remboursement. Il vous appartient que vous et ceux qui voyagent avec vous respectent les règles des

formalités de police, douane et santé. Infos sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

5. **Modalités de paiement :** L'inscription s'effectue en versant 30% d'acompte, cet acompte ne pouvant être inférieur à 100 €. Le solde doit être réglé impérativement 40 jours avant la date de départ, sans rappel de notre part. Cet acompte doit être joint à votre demande d'inscription. Si votre inscription intervient moins de 40 jours avant la date de départ, l'intégralité des prestations est à régler lors de l'inscription.

Nous acceptons volontiers les Chèques Vacances sans limitation de montant pour toutes les prestations réalisées dans l'Union Européenne. Si le paiement est supérieur à la commande, la différence restera en avoir non remboursable, même en cas d'annulation.

6. **Modifications / Annulations :** Toute annulation (ou modification moins de 60 jours avant la date de départ, considérée comme une annulation) doit nous être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception dans nos locaux faisant foi.

Dans le cas d'une assurance optionnelle, si vous effectuez une modification, l'assurance sera reconduite sur un nouveau voyage. Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable.

Frais d'annulation pour les séjours et randonnées "Randocheval", par personne :

Prestations terrestres (randonnée + extensions éventuelles)

Jusqu'à 61 jours avant le départ : frais d'annulation forfaitaires de 80€.

De 60 à 30 jours avant le départ : 25% du prix des prestations terrestres.

Moins de 30 jours avant le départ : 100% du prix du voyage.

Prestations aériennes / ferroviaires

Sauf mention contraire précisée lors de votre réservation,

Annulation entre la confirmation du dossier et le départ : 100% du prix des prestations confirmées.

7. **En cas de litige** entre Absolu Voyages SARL et une personne morale, le tribunal de Commerce de Vienne est seul compétent.

8. Remarques

- Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

- Le niveau équestre que vous nous communiquez préalablement à votre inscription, ainsi que vos éléments personnels (taille, poids) sont des éléments contractuels : notre guide de randonnée se réserve le droit de refuser sur place tout cavalier dont le niveau ou les capacités seraient différents de ceux validés par le bulletin d'inscription, et qui seraient incompatibles avec le bon déroulement de la randonnée. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

- Des photos peuvent être prises, ou des films tournés pendant votre voyage. Sauf mention écrite contraire de votre part à l'inscription, votre inscription implique votre acceptation pour éventuellement apparaître sur des supports photos ou films éventuellement utilisés par la suite en illustration de nos programmes et activités, sans que cela puisse donner lieu à compensation ou dédommagement.

- Les prix sont calculés en nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et/ou départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant pouvoir prétendre à un dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés, et les éventuels repas supplémentaires resteront à votre charge.

- Nous nous réservons la possibilité de substituer, in extremis, suite à des problèmes de remplissage, de sécurité ou de conditions météorologiques un acheminement par charter par un vol régulier (ou inversement) à destination du même pays aux mêmes dates, sans que cela soit considéré comme une rupture de contrat, entraînant dédommagement.

- L'insuffisance du nombre de participants est un motif valable d'annulation. Vous en serez alors informé au moins 21 jours avant le départ (7 jours pour les week-end). Néanmoins, la majorité de nos voyages sont conçus pour pouvoir permettre des départs en groupes très restreints, voire même en individuels.

- Les billets vous seront remis au plus tard une semaine avant votre départ (sauf cas de force majeure), par courrier ou directement à l'aéroport. Dans ce dernier cas, vous recevrez de systématiquement une convocation précise pour le lieu exact de rendez-vous.

- Pour l'enregistrement des bagages auprès de la compagnie aérienne, tous les passagers doivent être présents.

- Il est obligatoire de reconfirmer votre vol retour, au plus tard 72h avant votre retour, une fois sur place. Le non-respect de cette procédure imposée par les compagnies aériennes peut entraîner l'annulation de votre billet retour, sans pouvoir prétendre à dédommagement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande. Le traitement de vos données personnelles se fait dans le respect de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978. Ces données sont à destination de la société Absolu Voyages et ses partenaires et peuvent être transférées à des tiers. Vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous contacter (en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et mail) par courrier ou par email à Absolu Voyages, 2 place Charles de Gaulle - 38200 Vienne.